

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

GASOBANE
travailler contracté a la Ruhengeri

PRÉVENTIONS :

a entierement a manuise
fini les obligations contractuelles
et est sorti le 26 mars 1922.

TÉMOINS :



Jugement du 29 mars 1922

Mandat d'...

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 2 mois

EXÉCUTION.

Entré en détention le 29-11-1922

FRAIS : 2 Frs.

Sorti le

Delai 2 mois

Payé le quittance n°

C. P. C. : 2 mois

Entré le

AMENDE : 2 Frs.

Sorti le

Delai 2 mois

Payé le quittance n°

S. P. S. : 10 mois

Entré le

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Sorti le

Delai :

Payé le quittance n°

C. P. C. :

Entré le

Sorti le

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné

Jugement R.F

siégeant comme Juge de Police en audience publique à

le 29 novembre 1920

en cause du M.P. contre le nommé GROBANE, Mouanta, fils de Redendore,
et de Ngaramibala, domicilié à la colline Gyam, village,
Ngaramibala, chef Manzi, territoire de Rukengni, travailleur,
au village de Manzi, Rukengni, également à Faniya, village de
Manzi. Hinghankar contractera à ses obligations,
contractuelles ~~et~~ ~~de~~ ~~discretion~~, de prémunir foi,
fait prén. par l'art. 47 du décret du 16 juillet 1922

Nous avons été assisté de

Le prévenu est présent il compare

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Q: Voulez-vous bavarder un contrat d'engagement qui nous a déclaré à l'heure Hinghankar?

R: Oui, un contrat d'un an.

Q: Votre emplacement de travail de vos besoins en
depuis trois mois vous ne vous êtes pas plaints
entraînés?

R: J'ai été à l'hôpital

Q: ^{A comparu ensuite} le brevet de la ^{nommé} un bon an?

R: Oui, en l'état au Rukengni.

Remarque: Il y a bâti nos questions sur le
concernant à nous des infections de maladie
bon soins et rémunération. - nos questions
les infections en tout, s'occupant de rémunération
de ce qu'il a fait.

Q: Il fait ^{utile} de faire soins pour obtenir ce modèle ^{C-12} une
bon décret lors de travail et surtout de

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Le système de défense consiste à dire que l'obligation d'avertir votre employeur. En réalité, une minute que vous avez délibérément mis fin à votre contrat en un avertissement de 8 semaines

R: Pas de réponse.

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu

~~photo~~ a contraband

de mauvaise foi à ses obligations contractuelles en n'absentant des travail pendant une période consecutive de trois mois, et cesse, lors de la dissolution des partages en distinguant les biens en character.

affirme que les travailleurs contractés pour
l'ouvrage contiennent des témoignages d'un comportement
dérisoire.

Le condamnons du chef de contravention à ses obligations

Contractuals

Les synonymes des poursuites du chef de

Soit au total é ~~deux mois~~ jours de servitude pénale principale,

à une amende de cinquante francs, ou en cas de non paiement de cette amende

dans le délai de dix mois jours, à dix jours du servitude pénale subsidiaire,

Aux ~~françai~~ ~~ment~~ ~~des~~ frais du procès s'élevant à ~~vingt et un~~ francs, ou en cas de non

paiement de ces frais dans le délai de dix-sept jours, à dix-sept jours de contrainte par corps.

le 1^{er} octobre 1870, à la fin de la partie légale, condamnant la révolte

四

soit à débiter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

Préconisons la confiscation de (ou la main levée de) la saisisse.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à

Rebagoor. 2

Ainsi juge et prononce en au
29 seconde 1980

Le Juge de Police.

Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations.

Audience:

Jugement

Total : 93 francs

RESIDENCE DU RWANDA

TERRITOIRE DE RUHENGERI.

N° 9728 / M.O.I.3.

A

Kuli S/chef. Bwana Mwera

Ndakumenyesha ko ugomba gushaka uyu muntu waoitse contrat; Wambona ukamuzana. Kandi ntuzi bagirwe gushyira N° y'uru rupapuro kurwo uzoherenza.

Izina GASORHNE

SENDENENKE

Myina NYAKAMIRHO

Umusozi NYAKAMIRHO

Akora kwa Bwana STINGLHAMBER

Ruhengeri, le 22 novembre 1951.

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN.

26.10.1953
Recu le 21.11.1953

PLANTATION DE GA IZA

Ruhengeri

le 21 novembre 1951

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
Ruhengeri.

Monsieur;

J'ai l'honneur de porter plainte contre le travailleur
dont le nom suit pour

ABSENCE AU TRAVAIL DURANT TOUT LE MOIS D OCTOBRE
D OCTOBRE 1951

Nom ASIBANE

Père NDENDERE

Il était époux

Mère NYARAMIRERA

Amis

s/chefferie NYARAMIRERA

chefferi

Chef de Province

NDENDERE

Veuillez croire, Monsieur l'Officier; en l'expression de ma considération distinguée.

Ruhengeri

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ.

L'an mil neuf cent cinquante et un, le 29-11-1857

Le soussigné, gardien de la prison de Rumengol

déclare que le nommé GH SO BAIYÉ

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite au registre d'écrou, sous le N° 5499

Date d'incarcération 29-11-57

Le Gardien,

Date de sortie : fin de S. P. P. 28-1-58

fin de S. P. S. 7-2-58

fin de C. P. C. 9-2-58